

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-22
portant signature de l'avenant n° 1 au marché attribué à
SAS VIALANT LOGE pour le lot 1 Isolation par
l'extérieur**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2024 – 68 en date du 27 Novembre 2024 portant approbation des projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et décidant de leur priorisation,

Vu la décision n° 2024-24 en date du 28 Novembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Vu la décision n° 2024 – 30 en date du 10 Décembre 2024 portant demande de financement au titre du Boost'Habitat pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Vu la décision n° 2025-10 en date du 25 Avril 2025 portant demande de financement au titre du FNADT 2025 pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances, ce dossier étant basculé sur le FNADT 2025,

Vu la décision n° 2025-29 en date du 28 Août 2025 portant attribution des marchés pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Considérant que l'isolation thermique en laine soufflée et la fourniture de dauphins en fonte n'ont pas été nécessaires, ce qui engendre une moins-value de 1 530, 00 € HT,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n° 1 présenté par la SAS VIALANT LOGE – 14 rue du Mazet - 19200 USSEL - pour un montant de – **1 530, 00 € HT**, entreprise retenue pour le lot 01 – Isolation par l'extérieur, est approuvé.

Article 2 : Le montant du marché pour le lot 01 – Isolation par l'extérieur, se trouve ainsi porté à :

montant du marché initial HT :	72 864, 00 € HT
montant de l'avenant n° 1 HT :	- 1 530, 00 € HT
nouveau montant du marché HT :	71 334, 00 € HT

Auzances, le 1^{er} Juillet 2026

Le Maire,

Leïlha BERTHON

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260701-DEC2026-22-AU
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

